



**DÉLIBÉRATION n° 33/2015 du 16 mars 2015**  
**Octroyant des dégrèvements sur des redevances de cantine scolaire**

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** la situation d'extrême précarité dans laquelle vit la famille de Madame Victorine RAIVARU et Monsieur TOOFA-RUAHE Hugan depuis plusieurs années ;

**Considérant** l'attestation fournie par les intéressés ;

**Considérant** l'intervention des agents de l'antenne locale du service des Affaires Sociales ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal décide d'octroyer des dégrèvements sur toutes les redevances de cantine scolaire à Madame RAIVARU Victorine.

**Article 2 :** L'ensemble des dégrèvements octroyés est présenté ci-dessous et porte sur un montant global de *deux cent vingt un mille cinquante (221 050) Francs cp./.*

Référence	Désignation	Période	Montant initial	Cdt	Règlement	Montant à annuler	Montant total avec Cdt
242-2011-4- 1- 385	Cantine	Oct. à Déc. 2010	19 410	1 000	4 300	15 110	16 110
242-2011-4- 6- 383	Cantine	Janv. à Mars 2011	21 530	1 000		21 530	22 530
242-2011-4- 13- 379	Cantine	Avril à Juin 2011	13 770	1 000		13 770	14 770
242-2011-4- 80- 390	Cantine	Aout à Sept. 2011	6 430	1 000		6 430	7 430
242-2012-4- 1- 389	Cantine	Oct. à Déc. 2011	13 170	1 000		13 170	14 170
242-2012-4- 9- 392	Cantine	Janv. à Mars 2012	22 440	1 000		22 440	23 440
242-2012-4- 35- 219	Cantine	Avril à Juin 2012	20 060	1 000		20 060	21 060
242-2012-4- 53- 230	Cantine	Juill. à Sept. 2012	11 560	1 000		11 560	12 560
242-2013-4- 11- 218	Cantine	Oct. à Déc. 2012	20 850	1 000		20 850	21 850

242-2013-4- 23- 212	Cantine	Janv. à Mars 2013	21 080	1 000		21 080	22 080
242-2013-4- 35- 214	Cantine	Av. à Juin 2013	12 410	1 000		12 410	13 410
242-2014-4- 10- 200	Cantine	Oct. à Déc. 2013	21 730			21 730	21 730
242-2014-4- 26- 192	Cantine	Janv. à Mars 2014	20 910			20 910	20 910
			225 350	11 000	4 300	221 050	232 050

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.


**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 26 MARS 2015	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 26 MARS 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	